PROSPECTUS D'EMISSION

MIS À JOUR (Décembre 2021) Visa du CMF N°07-558 du 26 Janvier 2007

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de « FCP PROGRES OBLIGATAIRE» initialement dénommé « BNAC PROGRES FCP » et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de « FCP PROGRES OBLIGATAIRE » mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

« FCP PROGRES OBLIGATAIRE ».

Fonds commun de placement de catégorie obligataire

Régi par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF N°29-2006 du 28 juin 2006

Agrément du CMF de changement de la dénomination N°30-2021 du 03 juin 2021

Agrément du CMF de changement de catégorie N°29-2021 du 03 juin 2021

Adresse: Complexe le Banquier- Avenue Tahar Haddad - Les Berges du Lac -1053 Tunis

Montant initial: 100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune

Date d'ouverture au public : 3 avril 2007

Fondateurs: BNA CAPITAUX & BANQUE NATIONALE AGRICOLE « BNA »

Gestionnaire: BNA CAPITAUX

Distributeurs: BNA CAPITAUX & BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Dépositaire BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Responsable de l'information :

Monsieur Borhène BOUALLEGUE Directeur Général de la BNA CAPITAUX

Adresse: Complexe le Banquier - Avenue Tahar Haddad - Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél: 71 139 500 – Fax: 71 656 299

E-mail: borhene.bouallegue@bnacapitaux.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BNA CAPITAUX - Intermédiaire en bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE.

Page 1

4

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU FCP:	
	1.1 Renseignements généraux	
	1.2 Montant initial et principe de sa variation	. 4
	1.3 Structure des premiers porteurs de parts	.4
	1.4 Commissaire aux comptes	
II	. CARACTERISTIQUES FINANCIERES :	
	2.1 Catégorie.	
	2.2 Orientations de placement	
	2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	.5
	2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	.5
	2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	
	2.6 Prix de souscription et de rachat	.6
	2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	
	2.8 Durée minimale de placement recommandée	.7
II	I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE«FCP PROGRES OBLIGATAIRE »	.7
	3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	
	3.2 Valeur liquidative d'origine	
	3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	.7
	3.4 Frais a la charge du FCP	.8
	3.5 Distribution des dividendes	
	3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts	.8
	7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE	
E		9
	4.1 Mode d'organisation de la gestion de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE »	
	4.2 Présentation des modalités de gestion	
	4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	
	4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire	0
	4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire10)
	4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	
	4.7 Modalités d'inscription en compte	1
	4.8 Délais de règlement	
	4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	
	4.10 Distributeurs: Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats 12	2
\mathbf{V}	RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES	
	COMPTES	
	1 1	2
	5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	
	1	13
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	13
	5.5 Responsable de l'information	.3

A

Pag

PRESENTATION DU FCP

1.1. Renseignements généraux

FCP PROGRES OBLIGATAIRE initialement dénommé Dénomination •

BNAC PROGRES FCP (Agrément de changement de la

dénomination N°30-2021 du 03 juin 2021)

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP) Forme juridique •

Obligataire (Agrément de changement de la catégorie N° 29-2021 Catégorie :

du 03 juin 2021)

OPCVM de capitalisation Type de l'OPCVM •

Complexe le Banquier-Avenue Tahar Haddad - Les Berges du Adresse du FCP •

Lac -1053 Tunis

La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation Objet

de ses fonds.

Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par Législation applicable

la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à

la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du

29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes

subséquents.

100.000 dinars divisés en 10.000 parts de 10 dinars chacune Montant initial .

Agrément du CMF N°29-2006 du 28 juin 2006 Agrément de création

1^{er} décembre 2006 Date de constitution •

Fixée initialement à 7 ans puis prorogée à 99 ans Durée •

BNA CAPITAUX- intermédiaire en bourse Complexe le Banquier **Promoteurs**

Avenue Tahar Haddad - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Banque Nationale Agricole - BNA - Avenue Mohamed V 1002 Tunis

BNA CAPITAUX - intermédiaire en bourse sise au Complexe le Gestionnaire •

Banquier - Avenue Tahar Haddad - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Banque Nationale Agricole – BNA- Avenue Mohamed V 1002 Tunis Dépositaire

BNA CAPITAUX- intermédiaire en bourse Complexe le Banquier Distributeurs

Avenue Tahar Haddad - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Banque Nationale Agricole - BNA - Avenue Mohamed V 1002 Tunis

Date d'ouverture au

public

3 avril 2007

Page 3

1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de « FCP PROGRES OBLIGATAIRE » est de 100.000 dinars, répartis en 10.000 parts de valeur d'origine 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3. Structure des premiers porteurs de parts

Nom et Prénom ou Dénomination social	Nombre de parts	Montant en Dinars	Pourcentage
BNA CAPITAUX	4000	40 000	40%
Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »	1500	15 000	15%
SOCIETE ESSOUKNA	1200	12 000	12%
Société de promotion immobilière El MADINA	300	3 000	3%
Société Immobilière et de Viabilisation « SIVIA »	1000	10 000	10%
Société d'Investissement en Valeurs Mobilières « SOIVM SICAF »	1000	10 000	10%
Société SICAR INVEST	1000	10 000	10%
TOTAL	10.000	100.000	100%

1.4. Commissaire aux comptes

Cabinet « CMC » Société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie représenté par Monsieur Chérif BEN ZINA

Page 4

Adresse: 2 rue 7299 El Menzah 9A El Manar II -1013 Tunis.

Tél: (216) 71 880 933 Fax: (216) 71 872 115

E-mail: cmc@exabyte.tn

Mandat: Exercices 2019-2020-2021



II-CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1. Catégorie

«FCP PROGRES OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire de capitalisation destiné à des investisseurs prudents.

2.2. Orientations de placement

La politique d'investissement de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE» est orientée vers les placements à moyen et long terme permettant d'obtenir un rendement meilleur que celui des comptes d'épargne bancaire tout en étant exposé à un faible risque.

À cet effet, «FCP PROGRES OBLIGATAIRE» est investi de la manière suivante:

- ❖ Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en:
 - Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État,
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
- ❖ Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 3 avril 2007.

2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts est calculée tous les jours de bourse à 16 h en période de double séance et à 13 h durant la séance unique et le mois de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée sont toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue, calculée la veille.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999 portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment:

Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

A

TUNIS Page 5

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente:
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM. Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Évaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5. Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles par affichage auprès de la BNA CAPITAUX- intermédiaire en bourse (siège social et agences) et auprès du réseau d'agences de la Banque Nationale Agricole - BNA. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et la BNA doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (Pas de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (Pas de droit; de sortie).

9

2.7. Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font auprès du siège social et des agences de la BNA CAPITAUX- intermédiaire en bourse, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BNA avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- ❖ Pour la BNA CAPITAUX :
 - En double séance : de 8h à 15h.
 - En séance unique et durant le mois de Ramadan de 8 h à 12 h
- Pour la BNA:
 - En double séance : de 8 h à 15h
 - En séance unique: de 7h à 12h
 - Durant le mois de Ramadan: de 8h à 12h.

2.8. Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est d'une année.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP PROGRES OBLIGATAIRE »

3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er}janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2007.

3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE» est de 100.000 dinars, répartis en 10.000 parts de 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de la BNA CAPITAUX - intermédiaire en bourse ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BNA avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la BNA CAPITAUX - intermédiaire en bourse ou l'agence BNA concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats se font au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez la BNA CAPITAUX - intermédiaire en bourse ou auprès de l'agence BNA concernée.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de

g

Page 7 is

rachat par chèque ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts par le teneur du compte (BNA-CAPITAUX ou BNA) dans les (5) cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts de « FCP PROGRES OBLIGATAIRE ».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- ✓ Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- ✓ Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- ✓ Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- ✓ Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 .millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4. Frais à la charge du FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération des distributeurs, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges, notamment, les dépenses de promotion et de publicité sont supportées par le gestionnaire.

3.5. Distribution des dividendes

FCP PROGRES OBLIGATAIRE étant devenu un FCP de type capitalisation, les sommes distribuables ne sont plus distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2021.

3.6. Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

Page 8

A

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse auprès des guichets du gestionnaire, la BNA CAPITAUX intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BNA. Elle fait l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets de la BNA CAPITAUX intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BNA et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels sont publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès du distributeur concerné.
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1^{er}avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DITRIBUTEURS

4.1. Mode d'organisation de la gestion de « FCP PROGRES OBLIGATAIRE»

La gestion de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE» est assurée par la BNA CAPITAUX intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la BNA CAPITAUX. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. Borhene BOUALLEGUE : Directeur Général de la BNA CAPITAUX ;
- Mme Raoudha SAIDI: Responsable de la Direction Centrale des OPCVM à la BNA CAPITAUX;
- M. Mohsen EL ADIB: Gestionnaire du portefeuille du fonds à la BNA CAPITAUX;
- Mme Yousr BEN SALAH : Responsable du département Conseil et Ingénierie Financière à la BNA CAPITAUX.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est àla charge de la BNA CAPITAUX. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité d'investissement qui se réunit périodiquement (au moins une fois par trimestre) et selon l'exigence des conditions de marché, a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2. Présentation des modalités de gestion

La mission de la BNA CAPITAUX, gestionnaire du fonds, consiste notamment à :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels, pour gérer au

A

Rage 9

mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.

- Communiquer la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier, au distributeur BNA et au public.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- Tenir le registre des porteurs de parts.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment:

- La présence de collaborateurs compétents;
- L'existence de moyens techniques suffisants;
- Une organisation interne adéquate.

4.4. Modalités de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, la BNA CAPITAUX perçoit une commission de gestion de 0,8 % TTC de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE».

Le règlement effectif du gestionnaire, se fait trimestriellement à terme échu. La commission de gestion couvre notamment l'intégralité des dépenses de promotion et de publicité sous toute forme la que ce soit.

4.5. Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

La Banque Nationale Agricole est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et la BNA CAPITAUX intermédiaire en bourse, gestionnaire de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE».

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE», la BNA assure:

- la tenue du compte titres de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE» ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées;
- la tenue du compte numéraire de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE» ;
- la garde et la conservation des actifs de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE»;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de parts;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE» à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de « FCP PROGRES OBLIGATAIRE» des titres et des espèces ;

Page 10

- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de « FCP PROGRES OBLIGATAIRE» ;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction du Gestionnaire ;
- l'information de la BNA CAPITAUX dans les meilleurs délais :
 - ✓ des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE»,
 - ✓ de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - ✓ des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats;
- l'encaissement de revenus relatifs aux valeurs détenues par « FCP PROGRES OBLIGATAIRE»
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales, le règlement intérieur et la politique de gestion définie pour le FCP;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE».

4.6. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de la BNA CAPITAUX intermédiaire en bourse, gestionnaire du fonds, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BNA avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution, et ce du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

❖ Pour la BNA CAPITAUX :

- En double séance : de 8h à 15h
- En séance unique et Ramadan de 8 h à 12h

Pour la BNA:

- En double séance : de 8 h à 15h
- En séance unique : de 7h à 12h
- Durant Ramadan: de 8h à 12 h.

Les souscriptions et les rachats sont effectués tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

4.7. Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.8. Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

Page 11

ef

4.9. Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BNA perçoit une commission annuelle égale à 0,1% TTC de l'actif net de «FCP PROGRES OBLIGATAIRE».

Cette rémunération est calculée au jour le jour et versée trimestriellement à terme échu. Elle est supportée par le fonds.

4.10. Distributeurs : Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se font auprès du gestionnaire du fonds, la BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BNA avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En contrepartie des services de distribution du FCP, la BNA et la BNA CAPITAUX perçoivent une commission annuelle égale à 0,2% TTC de l'actif net de « FCP PROGRES OBLIGATAIRE» partagée entre elles au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération est calculée au jour le jour et versée annuellement à terme échu. Elle est supportée par le fonds.

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 Responsables du prospectus

Monsieur BORHENE BOUALLEGUE:

Monsieur MONDHER LAKHAL:

Directeur Général de la BNA CAPITAUX

Directeur Général de la Banque Nationale Agricole

5.2Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« À notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

Monsieur BORHENE BOUALLEGUE:

Monsieur MONDHER LAKHAL:

Directeur Général de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Directeur Général de la BNA CAPITAUX

Page 12

5.3 Responsable du contrôle des comptes

Identification : Cabinet « CMC » Société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie représenté par Monsieur Chérif BEN ZINA

Adresse: 2 rue 7299 El Menzah 9A El Manar II -1013 Tunis.

Tél: (216) 71 880 933 Fax: (216) 71 872 115

E-mail: cmc@exabyte.tn

Mandat: Exercices 2019-2020-2021

5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».



5.5 Responsable de l'information

Monsieur Borhène BOUALLEGUE Directeur Général de la BNA CAPITAUX

Adresse: Complexe le Banquier - Avenue Tahar Haddad - Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél: 71 139 500 – Fax: 71 656 299

E-mail:borhene.bouallegue@bnacapitaux.com.tn





Signé : Salah ESSAYEL



Marché Fin